

Bureau du Conseil de gestion du 6 février 2026

Délibération n°2026-04

Le 6 février 2026

Travaux de réhabilitation du DPM au Courbey-Canelon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/175 du 23 janvier 2026 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant :

- les éléments contenus dans le dossier de saisine du 22/12/2025 et du 13/01/2026 ;
- le retour d'expériences des travaux similaires menés sur la zone Courbey – Escarpe en 2024 ;
- les périmètres et les enjeux du PNMBM et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- les finalités du Plan de gestion du PNMBM ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité une analyse technique favorable au projet d'arrêté portant approbation du plan de réaménagement de la zone de cultures marines Courbey – Canelon assortie de la prescription suivante :

Prescription :

1. Prévoir une information auprès des acteurs potentiellement concernés, et notamment les pêcheurs professionnels, des dates et points prévus pour les marées avec relargage de sédiment.

☒ **Avis favorable**

☐ **Avis défavorable**

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN

